



## 3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

## Cotisations à divers organismes dans le domaine patrimonial

Rapport n° CP/2013/565

## Service gestionnaire:

Service du patrimoine culturel

## Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'intervention du Département au titre de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Il est proposé d'attribuer à cet organisme la somme détaillée dans le tableau ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34210	011-6281-3120	1 515,00 €	1 515,00 €	1 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide aux organismes œuvrant dans le domaine patrimonial, d'attribuer, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, un montant de  $1\,500\,\mathurenege$  à la Fondation du Patrimoine, correspondant à la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion du Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL